



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Procès-Verbal

En application de l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

MEMBRES		
Afférents au Comité	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
50	50	28

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique, régulièrement convoqués, se sont réunis à ORSAN sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Président.

Présents : GROUWET Jean, JULLIARD Franck, LAVASTRE Norbert, BOUCHARD Michel, UGO Denis, DUCHER Catherine, BIGONNET Fatima, VOLLE Charly, PUGNERE Frédéric, MOUTURAT Nicolas, BRUGUIER Jean-Louis, SALLE LAGARDE Frédéric, DUCROS Bernard, TRIDOT Christian, SALSANO Alain, ROUSSEL Daniel, BECQUART Gaetan, CRESPIN Rémy, LOUKIA Adil, COMBA Jean-Bernard, REVERS Alain, REMUSAT Patrick, BESSON Nathalie, VIALLET François, MAZZOLENI Jean-François, POISSONNIER Bernard, ETROIT Sylvie, L'HOTEL Olivier.

Absents : Communes Arpaillargues-Aureillac ; Bagnols sur Cèze ; Connaux. Cornillon ; Fontarèches ; Issirac ; La Bastide d'Engras ; La Roque sur Cèze ; Laudun L'ardoise ; Le Garn ; Lirac ; Pont Saint Esprit ; Sabran ; Saint Alexandre ; Saint Christol de Rodières ; St Génies de Comolas ; Saint Gervais ; Saint Julien de Peyrolas ; Saint Laurent de Carnols ; Saint Laurent des Arbres ; Saint Paulet de Caisson ; Tavel.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POISSONNIER

Date de la convocation : 05/12/2025

Le Président du SIIG, Monsieur Bernard DUCROS, remercie l'assemblée présente et nomme Monsieur Bernard POISSONNIER secrétaire de séance.

1. Délibération n°13/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025, préalablement transmis aux membres, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025.

2. Délibération n°14/2025 : Participation financière à la protection sociale complémentaire en santé

Le Président expose que le Conseil Syndical doit se prononcer sur la mise en place d'une participation financière mensuelle au bénéfice des agents disposant d'un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en santé.

Il rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Le dispositif retenu repose sur la procédure dite de labellisation, permettant aux agents de souscrire librement à un contrat individuel labellisé, garantissant la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre les bénéficiaires (actifs et retraités), tout en respectant des critères de qualité définis par la réglementation.

Dans ce cadre, le syndicat propose de participer au financement de cette couverture à hauteur d'un montant mensuel de 15,00 € par agent, montant correspondant au minimum réglementaire. Cette participation sera versée directement aux agents justifiant de la détention d'un contrat labellisé éligible.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget du syndicat.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- de fixer la participation mensuelle à 15,00 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

Questions diverses

Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit du dernier Conseil Syndical de l'année. Il précise que le prochain Conseil Syndical se tiendra après les élections municipales, lesquelles entraîneront des évolutions dans la composition du syndicat.

Il remercie l'ensemble des membres pour le travail accompli durant le mandat et exprime sa satisfaction quant à la collaboration menée avec les élus.

Enfin, il adresse ses remerciements aux membres qui ne siègeront plus à l'issue des élections municipales, que ce soit par choix ou en raison des résultats des élections, et indique qu'il aura plaisir à retrouver ceux qui seront à nouveau présents lors du prochain mandat.

Monsieur le Président clos la séance à 18H30.

Le Président,
Bernard DUCROS

